

PROCÈS-VERBAL DE DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de moins de 1 000 habitants

COMMUNE :

.....LÉDERGUES.....

Département (collectivité)	AVEYRON
Arrondissement (subdivision)	MILHAU
Effectif légal du conseil municipal	15
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de délégués à élire	3
Nombre de suppléants à élire	3

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à20..... heures30..... minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune deLe delgues.....

Étaient présents les conseillers municipaux suivants¹ :

TREILLES Pielle	BOU Yves	CHELOT Fabrice
HERAIL Christophe	ROUSSAT Danielle	LUGAN Lucet
LESCOULES Karine	GINTRAND Dominique	LE GALL Ginne
ROITERO Jean-Michel	DELPLANQUE Karine	CADANS Christel
TROUCHE Louis	FABRE Sandrine	

Étaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants² :

Absents non représentés :

FRAYSSINET Guy		

1. Mise en place du bureau électoral

M./ Mme.....TREILLES Pielle....., maire (~~ou son remplaçant~~ en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M./ Mme.....FABRE Sandrine..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré14..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT³ était remplie.

¹ Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral), ni être élus délégués ou suppléants. Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

² Le cas échéant préciser, dans la même case, à qui ils ont donné pouvoir (art. L. 288 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

³ Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes.....ROUSSAT Danielle.....-Bou Yves.....-TROUCHE Louis
LUGAN Luc

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire :3... délégué(s) et3... suppléants.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents et représentés	14
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	14
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0

Communes de moins de 1 000 habitants
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	14
g. Majorité absolue ⁴	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats ⁵)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
HENAIL Christophe	14	quatorze
TREILLES Pierre	14	quatorze
FABRE Sandrine	14	quatorze

4.2. ~~Résultats du second tour de scrutin de l'élection des délégués⁶~~

a. Nombre de conseillers présents et représentés	
---	--

⁴ Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

⁵ En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

⁶ Supprimer le 4.2 si l'élection de tous les délégués a été acquise au premier tour.

Communes de moins de 1 000 habitants
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats ⁷)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	

⁷ En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

4.3. Proclamation de l'élection des délégués⁸

M. / ~~Mme~~ HENAU Christophe, né(e) le 01.10.1964 à Albi (Tarn).....
A été proclamé(e) élu(e) au 1^e tour et a déclaré accepter le mandat.

M. / ~~Mme~~ TREUILLES Pierre, né(e) le 25.08.1963 à Lédenques (Aveyron).....
A été proclamé(e) élu(e) au 1^e tour et a déclaré accepter le mandat.

~~M. /~~ Mme FABRE Sandrine, né(e) le 22.05.1978 à Albi (Tarn).....
A été proclamé(e) élu(e) au 1^e tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants⁹.

~~4.4. Refus des délégués~~¹⁰

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de
délégué(s) après la proclamation de leur élection.

Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).

5. Élection des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents et représentés	14
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0

⁸ Indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque délégué élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé délégué, ainsi que le mot : « **accepter** » s'il accepte le mandat ou le mot : « **refuser** » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

⁹ Pour les délégués élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R. 145 du code électoral).

¹⁰ Rayer le 4.4. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

Communes de moins de 1 000 habitants
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

(abstention)	
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	14
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	14
g. Majorité absolue ¹¹	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats ¹²)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
Bou Yves	14	quatorze
DELPLANQUE Karine	14	quatorze
TROUCHE Lucie	14	quatorze

5.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des suppléants¹³

¹¹ Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

¹² En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

¹³ Supprimer le 5.2 si l'élection de tous les suppléants a été acquise au premier tour.

Communes de moins de 1 000 habitants
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

a. Nombre de conseillers présents et représentés	
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats ¹⁴)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	

¹⁴ En cas d'égalité des suffrages, les candidats sont classés du plus âgé au plus jeune (art. L. 288 du code électoral).

5.3. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par **l'ancienneté de l'élection** (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par **le nombre de suffrages obtenus** puis, en cas d'égalité de suffrages, par **l'âge des candidats**, le plus âgé étant élu¹⁵.

M. / ~~Mme~~ Bou Yves, né(e) le 06.06.1954 à Nodet (Aveyron)
A été proclamé(e) élu(e) au 1^e tour et a déclaré accepte le mandat.

~~M. / Mme~~ DELIANGE Yves, né(e) le 02.10.1935 à Commenge (Loire)
A été proclamé(e) élu(e) au 1^e tour et a déclaré accepte le mandat.

M. / ~~Mme~~ TRUCHE Louis, né(e) le 13.11.1995 à Albi (Tarn)
A été proclamé(e) élu(e) au 1^e tour et a déclaré accepte le mandat.

5.4. Refus des suppléants¹⁶

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de suppléant(s) après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 5.1, 5.2 et 5.3).

Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

¹⁵ Indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque suppléant élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé suppléant ainsi que le mot : « **accepter** » s'il accepte le mandat ou le mot : « **refuser** » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

¹⁶ Rayer le 5.4. en l'absence de refus de suppléants avant que la séance ne soit levée.

[illegible]

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 5 juin 2026 à²¹..... heures et⁰⁰..... minutes, en triple exemplaire¹⁸, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire ou son remplaçant



Le secrétaire



*Les deux conseillers municipaux
les plus âgés*



*Les deux conseillers municipaux
les plus jeunes*



¹⁸ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire (art. R. 144 du code électoral).



Mairie de Lédergues

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de juin à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal de la commune de Lédergues dûment convoqué par Monsieur TREILLES Pierre, Maire de la commune de Lédergues, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 01^{er} juin 2026

Ordre du jour :

- Approbation du précédent compte-rendu
- Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.)
- Commission communale pour les états de lieux (salles + logements)
- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Référent santé environnement
- Révision des délégations consenties au maire par le conseil
- Election des membres de la commission appel d'offre
- Création poste pour remplacement congé maternité
- Fin de contrat d'un agent communal
- Sonorisation salle mairie
- Plancher de l'église de Lédergues
- Réalisation d'un local pour une association à la salle polyvalente
- Questions diverses

Etaient présents Mmes et M. les conseillers municipaux (14) :

M. TREILLES Pierre, M. HERAIL Christophe, Mme FABRE Sandrine, M. BOU Yves, Mme DELPLANQUE Karine, Mme ROUSSAT Danièle, M. CHELOT Patrice, Mme LE GALL Corinne, Mme GINTRAND Dominique, Mme CADARS Christel, Mme LESCOULES Karine, M. LUGAN Lucet, M. TROUCHE Louis, M. ROITERO Jean-Michel

Absent (1) : M. FRAYSSINET Guy

Conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du CGCT, le Conseil Municipal a choisi à l'unanimité des membres présents et représentés pour secrétaire de séance Madame FABRE Sandrine.

Approbation du précédent compte-rendu

Le précédent procès-verbal transmis aux conseillers a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, que la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) doit être renouvelée, suite aux Elections Municipales de 2026. Cette commission est composée du Maire, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires est réalisée par le Directeur des Finances Publiques, à partir d'une liste de contribuables, proposée par le Conseil Municipal, en nombre double (24 personnes pour les communes de moins de 2 000 habitants).

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de désigner les 24 personnes suivantes, pour siéger à la C.C.I.D., l'ensemble étant assujéti à la Taxe d'Habitation ou à la Taxe Foncière :

M.	BONNEFOUS Serge
M.	ICHARD Pierre
M.	BONNEFOUS Gérard
Mme	BOUSQUET Sophie
M.	MATHIEU Yvan
M.	FRAYSSINET Guy
Mme	GINTRAND Marie-Claire
M.	MOUYSET Dominique
M.	BOU Yves
M.	BAYSSE Jérôme
M.	CLUZEL Jérôme
M.	CABAL-ALMAYRAC Michel

M.	FABRE Yves
M.	VIDAL Michel
M.	CRAYON Jean-Claude
M.	VIGROUX Jean-Luc
M.	LECLERCQ Camille
M.	BABIOLE Roland
M.	BOUSSAGUET Frédéric
M.	ALARY Jean-Claude
Mme	CLUZEL Séverine
Mme	ASSIER Laurence
M.	GARCIA Hugues
M.	CANAC Romain

Commission communale pour les états de lieux (salles + logements)

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. »

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il est proposé de créer 2 commissions municipales, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Commission état des lieux salles communales
- Commission état des lieux logements locatifs communaux

Il est proposé que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 6 membres, chaque membre pouvant faire partie des deux commissions.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de créer 2 commissions municipales, à savoir :

- Commission état des lieux salles communales
- Commission état des lieux logements locatifs communaux

- que les commissions municipales comportent au maximum 6 membres, chaque membre pouvant faire partie des deux commissions.

- qu'après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- **Commission état des lieux salles communales**
 - Vice-présidente : DELPLANQUE Karine
 - Membres : CHELOT Patrice - ROUSSAT Danièle - LE GALL Corinne - CADARS Christel – LUGAN Lucet
- **Commission état des lieux logements locatifs communaux**
 - Vice-président : HERAIL Christophe
 - Membres : BOU Yves - LUGAN Lucet - FABRE Sandrine - LE GALL Corinne

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération en date du 29/05/2017 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Réquistanais portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il convient de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir ;

Considérant que le règlement intérieur de la CLECT approuvé le 04/09/2017, a fixé le nombre de représentants à deux titulaires par commune membre.

Considérant que les représentants de la commune au sein de la CLECT doivent être désigné par le conseil municipal parmi ses membres ;

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De désigner en qualité de représentant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes du Réquistanais :

o M. TREILLES Pierre

o M. HERAIL Christophe

Référent santé environnement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Agence Régionale de Santé (ARS) a décidé que soit désigné, au sein de chaque Conseil Municipal, un référent communal en santé environnementale.

Cette personne sera l'interlocuteur privilégié en cas de besoin ou d'urgence sanitaire sur la commune, tout particulièrement dans les domaines suivants :

- Moustique tigre
- Ambroisie
- Chenilles processionnaires

Il propose de procéder à la désignation de ce référent communal en santé environnementale.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de nommer **Madame FABRE Sandrine, adjointe à la mairie de Lédergues** pour assurer les fonctions de Référent communal en santé environnementale auprès de l'ARS pour toute la durée du présent mandat électoral.

Révision des délégations consenties au maire par le conseil

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'une délibération déléguant des compétences au Maire avait été prise lors du conseil municipal du 22 mars 2026.

Suite à la demande du contrôle de la légalité de la préfecture de l'Aveyron et convient de fixer les conditions pour exercer ou déléguer le droit de préemption (point 15 et 21 des délégations prises).

Le Conseil Municipal, Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'annuler et remplacer la délibération prise lors du conseil municipal du 22 mars 2026 et de modifier les points 15 et 21 de la délibération de délégation de compétences comme noté ci-dessous :

- 15) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code pour les opérations dont le prix de vente est inférieur à 10 000 euros ;

- 21) d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme, pour les opérations dont le prix de vente est inférieur à 10 000 euros ;

Election des membres de la commission appel d'offre

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que suite à la demande du contrôle de la légalité de la préfecture de l'Aveyron concernant la délibération prise pour l'élection des membres de la commission appel d'offre, il convient d'élire les membres de la commission et non de les nommer.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée que :

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant qu'une seule liste est candidate.

Sont candidats au poste de titulaire : M. HERAIL Christophe - Mme FABRE Sandrine - M. BOU Yves

Sont candidats au poste de suppléant : M. CHELOT Patrice - M. TROUCHE Louis - M. LUGAN Lucet

Sont donc élus à l'unanimité des membres présents en tant que :

- **délégués titulaires pour la durée du mandat électoral** : M. HERAIL Christophe - Mme FABRE Sandrine - M. BOU Yves

- **délégués suppléants pour la durée du mandat électoral** : M. CHELOT Patrice M. CHELOT Patrice - M. TROUCHE Louis - M. LUGAN Lucet

Création poste pour remplacement congé maternité

Afin de permettre le remplacement d'un agent pour son congé maternité, le Maire propose au conseil municipal deux solutions de remplacement : l'emploi par la commune d'une personne pour assurer le remplacement ou le recours au service remplacement du centre de gestion. Le cout de prestation comprenant le paiement des indemnités de fin de contrat et des éventuelles allocations chômage.

Dans le cadre de ce remplacement, une personne a été reçue et correspondrait au profil recherché. La durée du contrat serait de 28 heures par semaine. Le contrat débiterait le lundi 15 juin.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de recourir au service remplacement du centre de gestion de l'Aveyron pour ce remplacement maternité
- d'approuver les termes de la convention d'affectation avec le Centre de Gestion de l'Aveyron,
- d'autoriser à M. TREILLES Pierre, Maire, à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service de remplacement du Centre de Gestion.
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité

Fin de contrat d'un agent communal

Le Maire fait part au conseil municipal de la fin de contrat au 31 août 2026 d'un agent en poste à l'école. L'agent en question ne souhaite pas renouveler son contrat à la fin de ce dernier.

Suivant les besoins de l'école, un nouvel agent doit donc être recruté suite à cette fin de contrat.

La publication de la vacance d'emploi et de l'offre d'emploi pour le recrutement d'une nouvelle personne seront faites sur le site emploi territorial ainsi que sur les supports de communication de la commune.

Un pot de départ et un cadeau seront faits pour l'agent qui met fin à son contrat.

Sonorisation salle mairie

Le Maire présente au conseil municipal le projet de sonoriser la salle du rez-de-chaussée de la mairie et de créer une liaison entre l'église et la salle de la mairie pour les cérémonies ayant lieu dans l'église où l'ensemble du public ne pourrait prendre place.

Le Maire présente au conseil trois devis de l'entreprise REQ SERVICES pour la sonorisation de la salle de mairie, la liaison de la sonorisation entre l'église et la salle de mairie et la sonorisation de l'église.

Les appareils de sonorisation de l'église étant trop anciens et si le souhait est fait de créer une liaison entre l'église et la salle de la mairie, il est nécessaire de remplacer l'ensemble du matériel présent dans l'église.

Le Maire informe le conseil qu'il ne sait pas encore si la commune pourra prétendre à des subventions de la part du département et de la région pour ce dossier.

Après discussion, le conseil municipal décide de demander à l'entreprise REQ SERVICES de revoir les devis faits afin de réduire le coût du projet.

Plancher de l'église de Lédergues

Le Maire présente au conseil municipal un mail et un devis d'un montant de 4524,00 euros TTC reçu de la part de la paroisse de Saint-Pierre de l'Alrance et du Giffou pour une demande d'aide à la réfection du plancher du cœur de l'église de Lédergues.

Le Maire et l'adjoint au charge des travaux sont allés voir le plancher en question. Selon eux, le plancher ne nécessite pas d'effectuer des travaux de réfection car il est en bon état.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de répondre défavorablement à la demande de la paroisse de Saint-Pierre de l'Alrance et du Giffou pour la demande d'aide pour la réfection du plancher en question.

Réalisation d'un local pour une association à la salle polyvalente

Le Mairie fait part au conseil municipal des différentes demandes de l'association Générations Mouvement de Lédergues dont la réalisation d'un local/box dans le garage de la salle polyvalente.

Une place peut être trouvée dans le garage pour la mise en place du local.

Après discussion le conseil municipal est d'accord pour créer un box pour l'association Générations Mouvement dans le garage de la salle polyvalente. Ce box sera fait durant l'hiver par l'employé de mairie.

D'autres demandes ont été faites par l'association générations mouvement, une réponse écrite va être faite :

- quel est l' élu responsable de la salle polyvalente ? Karine Delplanque
- Est-il possible d'obtenir une clé de la salle polyvalente et de la salle de la mairie ? Oui, les clefs seront données contre signature d'une décharge à la présidente de l'association.
- Est-il possible d'avoir la fibre à la bibliothèque ? Pas pour le moment, voir pour faire des partages de connexion avec les téléphones mobiles.
- Prévoir du matériel adéquat pour nettoyage de la salle ? Des balais et serpillières vont être mis en plus à la disposition des locataires de la salle. Les produits de nettoyage sont à la charge des personnes louant la salle.

Une demande de rendez-vous avec la présidente de l'association va également être faite afin de parler de la salle des associations située au 1^{er} étage de la Bibliothèque.

Questions diverses

Point sur les deux logements en location

Les deux logements (appartement au 1^{er} étage de la boulangerie et maison rue du 19 mars 1962) libres en location ont été loués. Les baux de location ont été signés pour un début au 01.07.2026.

Conseil d'école du 02 juin 2026

Christophe HERAIL a fait le point du conseil d'école qui a eu lieu le mardi 02 juin où il était présent avec Karine DELPLANQUE.

Les 2 postes d'enseignante sont maintenus pour la rentrée 2026 – 2027. L'effectif sera de 27 élèves (24 élèves confirmés et 3 qui doivent s'inscrire prochainement).

Le compte-rendu du conseil d'école sera envoyé aux élus.

Nuisances à la boulangerie

Le problème est toujours en cours.

L'installateur des groupes froids est venu sur site. Une proposition pour le changement des silentblochs des groupes a été reçu en mairie pour un montant de 1903 euros TTC. Le changement des silentblochs ne réglerait sûrement pas le problème.

Les travaux ne pouvant être entrepris sur la structure du bâtiment sans l'aval du bureau d'étude en charge de la réalisation de la boulangerie, ce dernier a été contacté par téléphone. Les rapports acoustiques leur ont été envoyés par mail. N'ayant pas de réponse, une lettre recommandée avec avis réception leur a été envoyée le 04 juin demandant au bureau d'étude de venir sur place. Nous attendons leur retour pour trouver une solution.

Restaurant les platanes

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal que le projet de reprise du bar-restaurant Les Platanes, situé Place Georges Boulouys, par un restaurateur en location-vente risque de ne pas aboutir.

Si le bar-restaurant est remis en vente, le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter le bar-restaurant afin de ne pas laisser le local fermé définitivement dans le but de trouver par la suite un gérant. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en plus du coût de l'acquisition, des travaux seront à prévoir sur le local, le montant devra être évalué lors d'une visite du local.

Le Maire propose de se porter acquéreur du bar-restaurant dans la limite du prix de vente actuel soit 100 000 euros frais d'agence inclus – hors frais de notaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention, décide de :

- de se porter acquéreur du bar-restaurant Les Platanes, situé Place Georges Boulouys, dans la limite du prix de vente actuel, soit 100 000 euros frais d'agence inclus – hors frais de notaire
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget si l'acquisition se réalise

Litige avec une ancienne employée

Concernant le dossier en cours, une proposition d'arrangement amiable a été faite. Cette dernière a été refusée par l'ancienne employée.

Une nouvelle proposition avec un versement d'indemnité de 1000 euros au lieu des 2000 euros demandés a été faite fin mai en lettre recommandée.

Réunion d'information des jeunes

La commission jeunesse a organisé le vendredi 29 mai une réunion d'information à destination des jeunes à partir de 12 ans. Environ une dizaine de personnes était présente.

Les jeunes sont demandeurs d'avoir un local pour eux avec des jeux (babyfoot, ...).

Ils aimeraient créer une association avec l'aide de la commission jeunesse.

Les jeunes demandent également un filet de volley au city-stade, de remettre les filets au stade de foot, de le tondre plus souvent et de faire retracer les lignes blanches.

Après discussion, le conseil municipal décide :

- de mettre à la disposition des jeunes la salle du bar du café Courrèges dans un premier temps pour voir si la démarche prend et fonctionne avant d'étudier la mise à disposition d'un autre local
- avant la mise à disposition de la salle au café Courrèges, de voir pour la mise en sécurité du local avec le SDIS si des travaux sont à prévoir
- de demander à la commission jeunesse de faire des recherches pour équiper le local en jeux, ...
- de lancer la création de l'association
- de demander aux agents la tonte du stade plus fréquemment, de remettre les filets des buts et de retracer les lignes blanches

Commission voirie - travaux

Les travaux de voirie à faire en 2026 ont été ciblés en janvier 2026 avec la communauté des Communes et l'ancienne municipalité pour un montant de 40 000 euros :

- moulin de Lissart + reprise du pont
- Route des Violettes vers Almont
- route entre le Ségayrenq et le Bousquet
- une partie du chemin des Crozes

Un fond de concours pour faire le fond du chemin des Crozes va être demandé à la communauté des Communes.

Suite au chantier d'enfouissement du réseau électrique route de Curanhol et Place Georges Boulouys, l'entreprise en charge des travaux a été recontactée afin qu'elle intervienne pour remettre en état la chaussée, qui n'avait pas été remise en état correctement.

La commission va voir pour faire du terreau pour la mairie avec les déchets de tonte.

L'achat d'une pompe pour le puits pour le remplissage de la cuve d'eau servant à l'arrosage des fleurs et massifs est en projet, l'ancienne étant cassée.

Information Communauté de Communes, Syndicat de l'Eau et borne électrique

Le Maire rappelle aux élus que la communauté de communes du Réquistanais est composée de 11 communes. Le président nouvellement élu est Michel Laurens, maire de Réquista, et il y a 5 vice-présidents. Le budget fonctionnement est d'environ 5,6 Millions d'euros.

Le Syndicat Intercommunal des Rives du Tarn : le président est désormais André Rouquette, Maire de La Bastide-Solage.

La borne de recharge pour les véhicules électriques gérée par le SIEDA a été utilisée 54 fois en 2025.

La séance est levée à 01h30

**La Secrétaire de séance,
Sandrine FABRE**



**Le Maire,
Pierre TREILLES**



